FICHE DÉMARCHE 085 · FINANCEMENT ET SOUTIEN

Candidature à un appel à **projets**

Chaque année, le Ministère des Arts et de la Culture lance des appels à projets thématiques : création, diffusion, formation, valorisation du patrimoine. Cette démarche vous permet de déposer votre candidature en ligne, de joindre votre dossier artistique et budgétaire, puis de suivre son examen par la commission de sélection. Vous obtenez un accusé de dépôt, puis une décision motivée : projet retenu, retenu sous réserve ou non retenu. Elle s'adresse à tout porteur de projet qui répond aux critères de l'appel en cours et souhaite un accompagnement financier ou logistique de l'État.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
Gratuit	La commission rend ses décisions en général sous 45 à 60 jours ouvrables après la clôture de l'appel. Un dossier incomplet, une demande de précisions ou un grand nombre de candidatures peuvent allonger ce délai.	Valable pour l'appel à projets concerné ; la décision de soutien ne se reporte pas automatiquement sur l'appel suivant

Qui peut faire cette demande

Les artistes professionnels, les compagnies, les collectifs, les associations culturelles et les entreprises culturelles établis au Cameroun peuvent candidater, à condition de respecter le règlement de l'appel concerné. Un artiste isolé candidate en son nom ; une structure candidate par son représentant légal. Les candidatures groupées sont admises lorsqu'un chef de file est désigné.

Conditions

- Le projet doit correspondre à la thématique, au calendrier et aux disciplines définis dans le règlement de l'appel à projets en cours au moment du dépôt.
- Le porteur doit justifier d'une existence juridique ou d'une activité artistique avérée, par un statut, un récépissé ou un parcours professionnel documenté.
- Le budget prévisionnel doit être équilibré et indiquer les autres sources de financement, qu'elles soient acquises, sollicitées ou apportées en nature.
- Le porteur ne doit avoir aucun compte rendu de subvention antérieure en souffrance auprès du Ministère des Arts et de la Culture.

Pièces à fournir

- ☐ Formulaire de candidature complété et signé par le porteur du projet
- ☐ Note d'intention artistique de deux à quatre pages présentant objectifs, public visé et lieux de réalisation
- ☐ Budget prévisionnel détaillé en dépenses et en recettes, avec calendrier de décaissement souhaité
- ☐ Curriculum vitae ou dossier de présentation du porteur et des principaux intervenants
- ☐ Copie de la pièce d'identité du porteur ou du représentant légal
- ☐ Statuts et récépissé de déclaration pour les associations ; justificatif d'immatriculation pour les entreprises
- ☐ Lettres d'engagement des partenaires, lieux d'accueil ou cofinanceurs
- ☐ Références de réalisations antérieures : affiches, programmes, extraits vidéo ou articles de presse

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Consulter l'appel**	Lisez le règlement de l'appel : thématique, plafond d'aide, date limite et critères de notation. Vérifiez que votre projet entre dans le périmètre.
2	**Constituer le dossier**	Rassemblez les pièces et rédigez la note d'intention. Faites relire le budget, car un déséquilibre entre dépenses et recettes est une cause fréquente d'irrecevabilité.

3	**Déposer en ligne**	Téléversez l'ensemble du dossier sur le Guichet unique avant la clôture. Un accusé de dépôt horodaté vous est envoyé par courriel.
4	**Examen par la commission**	Le Service des subventions vérifie la recevabilité, puis la commission de sélection note les projets selon la grille publiée avec l'appel.
5	**Notification de la décision**	Vous recevez la décision motivée. En cas de sélection, une convention précise le montant, les échéances de versement et les obligations de compte rendu.

Cas particuliers

Candidature d'un collectif. Désignez un chef de file qui signe le dossier et reçoit les versements. Joignez un accord de partenariat qui répartit les rôles et les parts budgétaires entre les membres.

Projet itinérant entre régions. Précisez chaque étape de la tournée, par exemple Garoua, Bertoua puis Buea, avec le lieu d'accueil et la jauge attendue. Les lettres d'accueil des délégations régionales sont appréciées.

Candidature à plusieurs appels. Vous pouvez répondre à plusieurs appels si les projets sont distincts. Un même projet ne peut pas être financé deux fois pour les mêmes dépenses.

Questions fréquentes

Puis-je modifier mon dossier après le dépôt ?

Tant que l'appel n'est pas clos, vous pouvez retirer votre dossier et le redéposer complété. Après la clôture, seules les pièces demandées expressément par le service instructeur sont acceptées.

Mon projet doit-il être déjà cofinancé ?

Ce n'est pas toujours exigé, mais le règlement valorise les projets qui présentent des cofinancements acquis ou en cours. Un apport en nature, comme un lieu prêté, est pris en compte s'il est justifié.

Puis-je candidater sans être une association déclarée ?

Oui, si l'appel est ouvert aux artistes individuels. Vous candidatez alors en votre nom et justifiez votre parcours professionnel par des références vérifiables.

Comment sont notés les projets ?

La grille publiée avec l'appel pondère la qualité artistique, la faisabilité, l'impact sur le public et la cohérence du budget. Les motifs de la décision vous sont communiqués.

CONSEIL

Rédigez votre budget avant la note d'intention : il révèle vite les failles du projet. Déposez au moins trois jours avant la clôture pour éviter les engorgements.

Modèles de documents utiles

- Convention d'exposition
- Dossier d'artiste
- Livre d'or et relevé de fréquentation
- Convention de résidence
- Bordereau de recettes

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/candidature-a-un-appel-a-projets — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.